

# Règlement pour les groupes spécialisés de Santé publique Suisse

## 1. Champ d'application

Ce règlement définit l'objectif, l'organisation, les tâches et les finances des groupes spécialisés et leur intégration dans l'association Santé publique Suisse.

## 2. Objectif des groupes spécialisés

Les groupes spécialisés sont constitués par les membres de Santé publique Suisse selon l'art. 23.1 des statuts. Ils visent à accomplir les tâches énumérées à l'art. 4 du présent règlement.

## 3. Organisation

### 3.1. Mise en place et constitution

Sur demande, le Comité peut mettre en place des groupes spécialisés pour traiter des thèmes spécifiques. Le Comité instaure un groupe de travail pour la mise en place d'un groupe spécialisé. Le Comité élit, sur proposition, le/la responsable du groupe spécialisé parmi les membres du groupe de travail ou du groupe spécialisé. Pour le reste, les groupes spécialisés se constituent eux-mêmes (art. 24.1 - 24.3 des statuts).

### 3.2. Affiliation et statut d'invité

Pour devenir membre d'un groupe spécialisé, il faut être membre de Santé publique Suisse. Les personnes intéressées qui souhaitent s'affilier à un groupe spécialisé s'annoncent auprès de la direction du groupe spécialisé correspondant. Elles peuvent participer en tant qu'invité à un maximum de deux séances.

Une affiliation à plusieurs groupes spécialisés est possible.

### 3.3. Dissolution

Un groupe spécialisé qui ne respecte pas les directives de Santé publique Suisse ou qui ne présente aucune activité substantielle peut être dissout, sur demande du groupe spécialisé concerné ou du Comité, par le Comité qui prend cette décision à la majorité des deux tiers. La décision de dissolution peut être contestée auprès de l'Assemblée générale (art. 24.4 des statuts).

## 4. Intégration organisationnelle dans l'association Santé publique Suisse

Les groupes spécialisés peuvent utiliser le nom de Santé publique Suisse ainsi que la réputation, le prestige et le large réseau qui y sont associés.

Les groupes spécialisés respectent la stratégie de Santé publique Suisse et s'orientent selon ses lignes directrices.

Les statuts règlent l'intégration organisationnelle dans l'association Santé publique Suisse.

Les responsables des groupes spécialisés se réunissent au moins une fois par année sous la direction du/de la directeur/directrice avec le/la responsable du ressort groupes spéciali-

sés. Ces rencontres assurent l'échange entre les groupes spécialisés ainsi qu'avec le secrétariat.

La communication avec le Comité s'effectue par le biais du/de la responsable du ressort groupes spécialisés.

L'élaboration de produits (publications, prises de position, etc.) par les groupes spécialisés doit être approuvée préalablement par le Comité. Avant leur publication, ils doivent être adoptés par le Comité. Le Comité peut déclarer le produit d'un groupe spécialisé comme le propos de ce groupe.

Les manifestations publiques organisées par les groupes spécialisés doivent être préalablement approuvées par le Comité.

Les demandes externes de médias ou autres institutions spécialisées sont traitées en accord avec Santé publique Suisse.

En accord avec le Comité, les responsables et membres des groupes spécialisés peuvent représenter Santé publique Suisse vers l'extérieur. Dans ce cas, ils assurent le flux d'information avec Santé publique Suisse.

## 5. Tâches

Les groupes spécialisés assument les tâches suivantes:

Un groupe spécialisé

- recherche et entretient l'échange et les coopérations avec les organisations concernées dans le domaine spécialisé;
- encourage le réseautage et l'échange entre spécialistes au sein du groupe spécialisé et met à profit les synergies avec d'autres groupes spécialisés;
- conseille et soutient le Comité et le Conseil d'experts sur des questions concernant son domaine spécifique;
- rédige en accord avec le Comité des documents tels que prises de position et documents de base comme p. ex. prises de position à l'attention du Comité;
- peut entreprendre des initiatives pour renforcer la santé publique dans son domaine spécifique;
- peut organiser, en accord avec le Comité, des formations continues spécifiques et en proposer, p. ex. dans le cadre de la Conférence suisse de santé publique annuelle;
- formule et vérifie périodiquement les objectifs et mesures du groupe spécialisé.

Le/la responsable du groupe spécialisé

- organise au moins une fois par année une séance pour les membres du groupe spécialisé; il/elle est responsable de la convocation et des invitations aux manifestations du groupe spécialisé, de leur organisation et direction ainsi que de la tenue du procès-verbal;
- établit jusqu'à la fin novembre la planification annuelle et, si nécessaire, un budget annuel;
- met à jour une fois par année les informations concernant le groupe spécialisé pour le site web de Santé publique Suisse;

- établit au début de l'année un bref rapport d'activité sur l'année civile écoulée pour le rapport annuel de Santé publique Suisse;
- rend compte oralement des activités du groupe spécialisé lors des séances du Conseil d'experts et de l'Assemblée générale;
- met à jour une fois par année la liste des membres du groupe spécialisé;
- informe régulièrement le/la responsable du «ressort groupes spécialisés» au Comité des objectifs et mesures du groupe spécialisé.

Le/la responsable du groupe spécialisé peut déléguer certaines de ces tâches à d'autres membres du groupe spécialisé.

## 6. Prestations de Santé publique Suisse

Le secrétariat de Santé publique Suisse

- fait au moins une fois par année de la publicité pour le groupe spécialisé auprès de tous les membres;
- gère les listes de membres des groupes spécialisés;
- implique les groupes spécialisés pour les questions spécifiques et les manifestations.

Sur demande, il distribue les produits des groupes spécialisés (publications, prises de position etc.) adoptés par le Comité, notamment par le biais des canaux suivants:

- site web de Santé publique Suisse;
- publipostage aux membres;
- rapport annuel;
- information lors des séances du Comité et du Conseil d'experts.

## 7. Finances

Sur la base des propositions budgétaires des groupes spécialisés, le Comité fixe chaque année le montant à disposition pour les activités des groupes spécialisés.

Si les groupes spécialisés bénéficient d'un soutien financier de la part d'organismes externes, ils établissent un budget de concert avec le secrétariat et le Comité de Santé publique Suisse. Le budget comprend une contribution d'au maximum 10% pour l'infrastructure de Santé publique Suisse. Les prestations du secrétariat sont facturées selon le travail effectué. Le décompte s'effectue par le biais de Santé publique Suisse.

Les éventuelles facturations et encaissements pour des prestations des groupes spécialisés ou des manifestations organisées par leurs soins s'effectuent par le biais du secrétariat de Santé publique Suisse.

## 8. Entrée en vigueur

Le règlement pour les groupes spécialisés a été approuvé le 19 octobre 2016 par le Conseil d'experts et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ursula Zybach, Présidente